

---

Adresse des juges du tribunal du district de Sens, qui applaudissent au zèle de la Convention dans l'anéantissement de la conspiration et la prient de rester à son poste, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des juges du tribunal du district de Sens, qui applaudissent au zèle de la Convention dans l'anéantissement de la conspiration et la prient de rester à son poste, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 467;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20688\\_t1\\_0467\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20688_t1_0467_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[Montargis, 2 germ. II] (1).

« Citoyen président,

La Convention a senti que la Déclaration des Droits de l'Homme ne devoit pas se borner à l'Europe et aux hommes de couleur blanche et elle a proclamé l'abolition de l'esclavage, au milieu des cris répétés de Vive la Liberté, Vive l'Égalité, honneur à l'humanité ! Ainsi elle a déjoué la perfidie des malveillans et leurs efforts pour ravir ses îles à la République française.

Elle vient de démasquer les traîtres qui vouloient nous égorger avec un poignard prétendu patriotique ; elle a laissé sous la foudre nationale les infâmes représentants et tous les scélérats qui vendraient la patrie à l'étranger corrupteur.

La Convention, calme et sublime au milieu de ces organes, mérite la reconnaissance et l'admiration des Français. Montagnards fermes et inébranlables, restez à votre poste ; établissez de plus en plus les principes qui doivent assurer le bonheur du peuple dans un gouvernement républicain, et dans cette lutte du patriotisme et de l'aristocratie, de la vertu et du vice, soyez assurés que vous trouverez toujours les administrateurs du district de Montargis au sentier du républicanisme et sur les pas de la Convention nationale. S. et F. ».

MÉSANGE (*agent nat.*), DUFOUR, HUETTE, VEL, BALLOY (*secrét.*), MINAU, BOULLANEL, DORVET (*secrét.*), F. DUPOMMIER.

58

Les juges composans le tribunal du district de Sens applaudissent au zèle que la Convention a mis à déjouer les nouveaux conspirateurs ; ils la prient de rester à son poste, et invitent toutes les autorités constituées, tous les fonctionnaires publics, le peuple entier à se rallier autour d'elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sens, 5 germ. II] (3).

« Représentans du peuple,

Une horrible conspiration menaçoit la patrie. Les ramifications se prolongeoient sur la surface de cet empire ! Des enfants du peuple, enrichis de ses bienfaits, honorés de sa confiance, avoient osé méditer sa perte. Votre œil vigilant a éclairé leurs complots liberticides. D'une main hardie vous avez saisi tous les fils de l'effroyable conjuration qu'ils préparoient et, par vos soins, la République sort triomphante de l'abîme que les monstres avoient creusés sous ses pas.

Grâces vous soient rendues, pères de la patrie, poursuivez sans crainte vos pénibles et glorieux travaux ; 25 millions de Français vous entourent et sont prêts à verser pour vous jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Achevez le grand œuvre de la régénération universelle,

(1) C 298, pl. 1035, p. 11.

(2) P.V., XXXIV, 195. *Mon.*, XX, 68.

(3) C 298, pl. 1035, p. 12.

préparez le bonheur de l'humanité, l'univers étonné vous contemple ; les palmes de la victoire vous attendent, et déjà la reconnaissance d'un grand nombre vous tresse des couronnes.

Qu'au spectacle imposant de tant de services par vous rendus à la patrie, un saint enthousiasme s'empare des autorités constituées et des fonctionnaires publics ! Qu'ils se serrent autour de vous. Soyez à jamais leurs modèles, infatigables Législateurs, et que les cris de Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne ! mille fois répétés sur toutes les parties de ce vaste empire, fassent pâlir les tyrans, les conspirateurs, les traîtres et leur apprennent que le jour de la vengeance est arrivé et que leur dernière heure va sonner ».

LE BOUX, MOREAU, DESMAISONS, BILLEBAULT, A. F. BARON (*comm<sup>re</sup> nat.*), MUSSON (*greffier*).

59

La société populaire régénérée de Prades annonce que, sur l'exposé d'un de ses membres, que nos frères d'armes et les hôpitaux avoient besoin de linge, tous les citoyens se sont empressés d'en déposer sur le bureau. Une citoyenne, qui n'avoit que 3 draps, a voulu absolument en donner un ; en moins de 24 heures elle a réuni 446 chemises, 130 draps de lit, 54 serviettes, 2 nappes, 62 paires de bas, 53 paires de souliers, 5 culottes, 4 gilets, 8 bonnets, 3 chapeaux, 13 paires de guêtres, 5 pans et demi de drap bleu national, une paire de boucles, et 5 onces et un demi gros de galon d'argent ; enfin que l'argenterie de leur église, montant à 82 marcs, va partir pour la monnoie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Prades, s. d. A la Conv.] (2).

« Rien ne peut égaler l'effet que produit sur toute âme républicaine le sentiment du besoin de la patrie, ce qui vient de se passer sous nos yeux en est la preuve la plus convaincante, et la jouissance que nous avons éprouvée est au dessus de toute expression.

Citoyens représentans, vous jouirez vous-mêmes d'un sentiment bien doux en apprenant que, sur l'observation faite dans notre séance du 16 ventôse que des secours en ligne pour nos braves frères d'armes et pour les hôpitaux devoient fixer la générosité de tout vrai Républicain. Plus de soixante chemises et dix draps de lit furent dans un instant déposés sur le bureau, chacun vouloit jouir du plaisir de se donner pour modèle, et tous s'empressoient d'augmenter leurs privations pour effacer celles des défenseurs de la patrie. L'ardeur la plus patriotique s'étoit emparée de tous les citoyens, des enfans de dix à douze ans portoient aussi leurs offrandes, et une citoyenne qui n'avoit que trois draps de lit a voulu absolument en donner un : Enfin tel a été le produit de cet acte civique dans cette petite commune, pillée et dévorée pendant deux mois par six mille esclaves du

(1) P.V., XXXIV, 195.

(2) C 299, pl. 1049, p. 10.